

Nersac, le 13 avril 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société LEROY SOMER à Gond-Pontouvre

**Unité de fabrication de moteurs électriques
asynchrones**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 22 mars 2006, pour avis, la demande présentée par la société LEROY SOMER.

1. Objet de la demande

Pour les besoins de sa production sur le site de Gond-Pontouvre, la société LEROY SOMER exploite une fonderie d'aluminium. Compte tenu de sa capacité de production, cette activité constitue une installation classée rangée sous la rubrique 2552 de la nomenclature.

Conformément à l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, l'exploitant est tenu de réaliser une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son site. Les modalités de cette surveillance sont précisées par le texte.

Cependant une dérogation est également prévue pour les sites sur lesquels une surveillance n'est pas justifiée. Ainsi, le texte dispose que la surveillance est rendue obligatoire *à moins que le préfet, sur la proposition de l'inspection des installations classées basée sur une étude relative au contexte hydrogéologique du site ainsi qu'aux risques de pollution des sols et après avis du conseil départemental d'hygiène, donne acte de l'absence de nécessité d'une telle surveillance* (art 65- a).

La demande présentée par l'exploitant intervient dans ce cadre. A l'appui de cette demande il présente les investigations réalisées sur site pour étayer son argumentaire.

2. Présentation technique

A l'appui de la demande de dérogation, l'exploitant a synthétisé les informations recueillies dans deux rapports établis par le bureau d'études ENVIRON et référencés ERE 03 064 et 86ERE 05 052. Le second rapport a été établi à la demande de l'inspection à la suite d'une réunion s'étant tenue le 26 avril 2005.

2-1 - Etude historique

L'activité sur le site a débuté en 1966. Les activités principales sont principalement la fonderie d'aluminium, le découpage de tôles, la production de bobines vernies et l'assemblage.

L'activité de fonderie s'effectue à l'aide de moules en métal (aucun sable de fonderie). Les rebuts de découpage des tôles sont récupérés dans une fosse étanche dont le fond a fait l'objet de prélèvement de terre en vue d'analyses (intervention menée dans une démarche plus large d'extension de la fosse). Les résultats n'ont pas montré de contamination par les huiles de coupe ou les métaux que la fosse reçoit.

2-2- Etude hydrogéologique

L'étude montre qu'au droit du site se trouve une nappe se développant dans un système karstique très sensible à la pluviométrie et dont les circulations d'eau locales sont difficiles à prévoir.

Il s'agit d'un aquifère circulant dans les calcaires du Portlandien inférieur à une profondeur supposée de 15 à 20 m.

Les 2 campagnes d'analyse des eaux souterraines, réalisées en novembre 2003 et juillet 2005, ont en effet montré des niveaux statiques d'eau variant entre 11 et 20 m de profondeur.

Ces campagnes ont permis de constater des changements marqués du sens d'écoulement de la nappe. Deux des piézomètres présentant des niveaux peu fluctuants d'une saison à l'autre alors que le troisième présentait une amplitude de 6 m.

L'étude a également identifié les cibles potentielles d'une éventuelle pollution du sol qui se développerait sur le site.

Le captage AEP (alluvions de la Charente) de la Grange à L'abbé est présent à 1500 m à l'aval du site, sur la rive opposée de la Charente. Ce cours d'eau forme ainsi une barrière hydraulique. L'usine n'est d'ailleurs pas incluse dans le périmètre de protection de ce captage.

Un autre puits, privé, a pu être recensé dans la zone d'étude. L'étude précise qu'il est implanté dans l'aquifère Portlandien et a dû être abandonné du fait de la faible productivité de l'aquifère.

Un puits industriel (SOPELPA) a été également identifié dans l'aquifère Portlandien mais à une profondeur plus importante.

Enfin, l'étude géologique relève que des terrains relativement imperméables (marnes et argiles) séparent l'usine de la couche Portlandien inférieur. L'épaisseur de cette barrière passive et ses caractéristiques ne sont pour autant pas précisées.

2-3- Diagnostic de sol

Une série d'investigations de sol a été menée en 2003 (rapport final des investigations environnementales sur le site de Gond Pontouvre [ENVIRON, février 2003 – ERE 03 064]).

Quatre zones d'étude ont fait l'objet de prélèvement de sols (6 forages effectués en décembre 2003). Elles ont été choisies en fonction des conclusions de l'étude historique. Les quatre zones correspondaient à d'anciens stockages de produits liquides (vernis, hydrocarbures) et à l'emplacement d'un ancien dépôt de déchets supposé.

Les résultats n'ont fait apparaître qu'un seul point contaminé (voir chapitre 2-5 ci-après).

2-4- Analyse d'eau

Une première campagne d'analyse d'eau avait été réalisée en novembre 2003. Elle avait conduit à la mise en place de 3 piézomètres. A la demande de l'Inspection, une seconde campagne d'analyse d'eau a été menée en juillet 2005.

En particulier, l'analyse du paramètre aluminium (métal utilisé dans la fonderie du site), ne faisant pas partie du protocole TERR ATTEST, a été réalisée lors de cette seconde campagne. Les résultats obtenus sont très inférieurs aux valeurs guides.

Le paramètre plomb a retenu l'attention lors des deux campagnes. Des concentrations remarquables ont été observées dans le piézomètre pz 3 situé à l'aval hydrologique du site. L'examen des résultats met en évidence la possibilité d'une contamination externe au site. En effet, les concentrations identifiées lors de la première campagne sont nettement supérieures sur le piézomètre amont par rapport à celui situé à l'aval. En outre, lors des deux campagnes les valeurs constatées sont restées inférieures aux valeurs guides (limites caractérisant la production d'eau destinée à la consommation humaine).

Les conditions climatiques particulières rencontrées lors des dernières années n'ont pas permis de faire procéder à un contrôle en période de hautes eaux.

2-5- Galerie technique - Travaux

Les études menées ont mis en évidence que le fonctionnement de la bande transporteuse acheminant les chutes de métal imprégnées d'huile de coupe vers la fosse à riblons était à l'origine d'une contamination du sol. Le mauvais état de ce dernier dans le tunnel où se situe la bande transporteuse est à l'origine d'une contamination par des fluides de coupe (émulsion d'hydrocarbures).

Pour remédier à cette situation et supprimer le risque de contamination, l'exploitant a déjà procédé à l'installation d'un racloir sur le tapis de sortie. Il envisage de mettre en œuvre un second racloir (sur le tapis principal) et de rendre le sol du tunnel étanche (peinture spéciale) dans le courant de l'année 2006. A cet effet un échéancier a été proposé. L'article 3 du projet d'arrêté reprend cet échéancier.

Lors de la campagne d'investigations de terrain de novembre 2003, des analyses d'eau ont été menées. Le spectre des paramètres était très large (protocole TERR ATTEST- 200 composés organiques et minéraux) et comprenait les hydrocarbures (par coupe en fonction du nombre d'atomes de carbone) et les composés aromatiques monocycliques (dont BTEX). Lors de cette campagne, le piézomètre pz 1 était situé à l'aval hydrogéologique de la zone impactée et la nappe a été rencontrée à 17m de profondeur environ. Les analyses d'eau ont révélé l'absence des polluants rappelés précédemment.

Par ailleurs, le dossier présenté indique que le sondage ayant révélé la contamination du sous-sol au droit de la zone a été stoppé à 60 cm de profondeur. Une couche d'argile plastique ayant été rencontrée à partir de 50 cm. Ce constat laisse supposer que la zone contaminée est limitée en épaisseur, que ces dernières sont protégées de la surface par une couche de perméabilité réduite d'au moins 10 cm d'épaisseur par endroits et donc que la zone n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines. En outre, la galerie technique étant située dans un bâtiment couvert, un lessivage par les eaux météoriques et donc une migration des polluants identifiés, est à exclure.

L'exploitant expose enfin que la profondeur de la nappe est telle qu'une mobilisation des polluants identifiés est rendue impossible. Le bureau d'étude ENVIRON, prestataire en hydrogéologie, estime à ce sujet qu'en période de hautes eaux le toit de la nappe pourrait être rencontré à une profondeur de 10 m environ.

Sur le plan pratique, on peut également noter que des travaux d'excavation sont rendus techniquement difficiles (sous-sol technique en activité)

Dans ces conditions, il est proposé de ne pas procéder dans l'immédiat à une excavation et de garder la mémoire de cette couche de remblais polluée. Afin de prévenir tout nouvel apport d'huile l'exploitant devra procéder dans les meilleurs délais à une imperméabilisation de surface de la galerie technique.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments du dossier et notamment :

- des activités développées sur le site ;
- de l'absence de pollution des eaux souterraines imputable au site ;
- de l'absence de cible AEP identifiée dans la zone d'étude ;
- de la profondeur de l'aquifère Portlandien et sa faible productivité;
- de la barrière géologique passive présente entre l'usine et l'aquifère ;

nous proposons à Monsieur le Préfet de la Charente, après avis des membres du conseil départemental d'hygiène, d'accéder à la demande de dérogation formulée et de modifier les prescriptions techniques applicables à la société LEROY SOMER à Gond-Pontouvre par l'intermédiaire du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, pris en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.